

ANNEXE
(Voir p. 80)

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le VENDREDI 30 décembre 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité auquel a été déferé le Projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 décembre 1988, étudié ledit projet de loi et en fait rapport sans amendement, mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le Comité a décidé de centrer son attention sur cinq sujets, à savoir l'aide à l'adaptation, l'agriculture, l'énergie, les dispositions concernant les autorisations de séjour temporaire, et la question fondamentale des droits compensateurs et anti-dumping.

En se fondant sur les témoignages que le Comité a recueillis sur ces cinq sujets, la majorité des membres du Comité formule les observations suivantes:

- a) au sujet de l'aide à l'adaptation, il n'y a eu aucune proposition nouvelle. Les témoins se sont dits d'avis que certains groupes, régions ou industries allaient éprouver des difficultés du fait de l'application de l'Accord, mais ils ont estimé presque unanimement qu'on ne pouvait remédier à ces difficultés par des programmes de redressement particuliers;
- b) dans le domaine de l'agriculture, la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Office canadien de commercialisation des oeufs se sont dits insatisfaits des réponses du gouvernement;
- c) au sujet de l'énergie, les craintes concernant la sécurité des approvisionnements canadiens, suscitées par la modification des pouvoirs de l'Office national de l'énergie et par les dispositions de l'Accord en matière de proportionnalité, n'ont pas été apaisées;

- d) au sujet des dispositions concernant les autorisations de séjour temporaire pour gens d'affaires, les témoignages recueillis par le Comité ont suscité une certaine confusion et ont mis en doute le bien-fondé de la préparation des règlements d'application;
- e) au sujet des droits anti-dumping et compensateurs, des doutes subsistent sur les chances de succès des prochaines négociations sur les subventions.

L'adoption du projet de loi C-2 ne constitue que la première étape de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. On ne connaît encore aucun des nombreux règlements nécessaires à son application, mais le Comité a appris qu'ils doivent être publiés dans la Gazette du Canada au cours de la première semaine de janvier.

En outre, l'Accord prévoit des négociations sur une vingtaine de sujets, lesquelles ne pourront commencer avant l'entrée en vigueur de l'Accord. Le principal thème de négociation concerne l'adoption de règles bilatérales régissant les droits compensateurs et antidumping. Les négociations porteront également sur les thèmes suivants:

- l'élargissement des dispositions concernant les marchés publics et la constitution d'une commission spéciale qui étudiera les plaintes fondées sur la partie de l'Accord consacrée aux marchés publics;
- la constitution d'un comité chargé d'étudier le pacte de l'automobile et la situation de l'industrie nord-américaine, et qui devra proposer des solutions pour améliorer la compétitivité de cette industrie;
- la constitution de groupes de travail chargés de définir des normes communes applicables dans divers domaines comprenant l'hygiène vétérinaire, la protection des plantes, l'inspection de la viande et de la volaille, les pesticides, les additifs et colorants pour aliments et boissons, l'emballage et l'étiquetage;